

Activités de 2006

EXAMEN DE L'ACCORD RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS

Synthèse de la consultation publique

En janvier, la CMI a produit un rapport récapitulant les observations recueillies lors de sa consultation publique sur l'examen de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (AQEGL). Les participants à cette consultation ont exprimé un appui solide en faveur de l'Accord et demandé que tous les paliers de gouvernement redonnent de la vigueur à leurs activités de mise en œuvre. Plus de 4 000 personnes et organismes y ont participé, soit en assistant aux 15 réunions publiques, soit en prenant part à un dialogue Web. La *Synthèse de la consultation publique* est offerte sur le site Web de la CMI. On peut en obtenir un exemplaire imprimé, ou le télécharger de tous les commentaires, en s'adressant aux bureaux de la CMI.

Avis aux gouvernements concernant l'examen de l'AQEGL

En octobre, la CMI a officiellement présenté aux gouvernements du Canada et des États-Unis son avis concernant l'examen de l'Accord. Elle en avait produit un exemplaire anticipé en août pour aider les divers groupes de travail – auprès desquels elle est représentée en qualité d'observateur – créés par le Comité exécutif binational des gouvernements pour l'examen des différents aspects de l'Accord.

Dans son *Avis aux gouvernements*, la CMI reconnaît que, depuis 1972, l'Accord a fourni un cadre essentiel à la collaboration, à la consultation et à l'action binationales visant à restaurer et à conserver la qualité de l'eau des Grands Lacs. L'Accord a porté des fruits pendant les 30 dernières années et la qualité de l'eau s'est améliorée de façon importante.

Rapport sur les déversements

En octobre, la CMI publiait son *Rapport sur les déversements dans le bassin des Grands lacs et particulièrement dans le couloir fluvial Sainte-Claire-Detroit*, qui pressait les gouvernements du Canada et des États-unis de coordonner et d'améliorer leurs efforts afin de protéger le public de déversements dans les Grands Lacs. Le rapport fut l'aboutissement de travaux entrepris depuis le *Douzième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs*, en 2004, alors que la Commission s'engageait à poursuivre l'étude de la question des déversements et à faire des recommandations pour les prévenir ou mitiger leurs effets.

Dans son rapport, la CMI reconnaît que des améliorations sont nécessaires en matière de surveillance, du système des avis, de la

Cependant, la CMI indique que certaines menaces à la qualité de l'eau persistent et que d'autres sont apparues. De plus, les progrès scientifiques ont jeté une lumière nouvelle sur certains problèmes et ils laissent entrevoir des solutions différentes de celles du passé. L'Accord, autrefois considéré assez prévoyant et robuste pour protéger les populations vulnérables chez les humains et la faune terrestre et aquatique, ne suffit plus à cette fin tel que rédigé. Et malgré les menaces qui pèsent et les changements, l'Accord n'a pas fait l'objet d'une révision depuis 1987.

Selon la CMI, l'Accord doit être renforcé et actualisé, pour favoriser l'accélération des progrès, la responsabilisation des gouvernements et la plus grande participation du public à l'égard de la protection et de la restauration des eaux du bassin des Grands Lacs. Dans l'*Avis aux gouvernements*, les huit recommandations formulées comprennent la création de ce qui suit :

- un nouvel accord, davantage axé sur l'action, qui aborde un plus grand éventail d'agents stressants influant sur la qualité de l'eau;

- un plan d'action binational qui lie les gouvernements fédéraux, des États et des provinces, les administrations municipales, ainsi que les tribus et les Premières nations, qui ont l'obligation de réaliser les buts de l'accord. L'accord doit posséder la souplesse requise pour régler les problèmes nouveaux et contenir des dispositions en vue de son examen et de sa mise à jour à intervalles réguliers;

- des dispositions claires en matière de responsabilisation, qui déterminent des buts et des échéanciers réalistes, des mesures d'évaluation de la performance, les obligations en matière de surveillance et les entités qui sont tenues de présenter les rapports, y compris des rapports d'étape triennaux;

- au niveau politique, un comité directeur binational de l'accord, composé des chefs des ministères et organismes fédéraux compétents, pour superviser la mise en œuvre de l'accord.

collecte des données, du partage de l'information et de la prévention des déversements. La Commission conclut qu'une amélioration des données de surveillance et du signalement partagé de ces données est nécessaire pour pouvoir discerner avec précision les tendances réelles des déversements dans les Grands Lacs, particulièrement dans le couloir fluvial Sainte-Claire-Detroit. Pour pallier à l'insuffisance d'informations, la CMI recommande que les organismes responsables de tous les ordres de gouvernement du Canada et des États-Unis devraient élaborer pour le bassin des Grands Lacs une base de données régionale partagée qui servirait à produire une analyse binationale complète des tendances en matière de déversements.

La CMI presse aussi les gouvernements quant à :

- l'établissement et l'essai conjoint de systèmes de surveillance en temps réel et de biosurveillance;

- l'élaboration de protocoles communs pour communiquer avec le public;

- la clarification de la responsabilité quant aux coûts de nettoyage des déversements;

- l'harmonisation des programmes canadiens et américains de prévention des déversements et d'observation de la loi, dont des dispositions plus sévères quant au confinement;

Treizième Rapport biennal

En décembre, la CMI a présenté aux deux gouvernements nationaux son *Treizième Rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs*, conformément au paragraphe VII.3 de l'AQEGL. Chacun des rapports biennaux précédents ont porté sur des thèmes multiples retenus en grande partie d'après les analyses et les recommandations présentées par les groupes consultatifs des Grands Lacs de la Commission et d'après les commentaires exprimés dans les consultations publiques. Cependant, cette année, la CMI a mis l'accent sur un seul thème – la responsabilisation, en vue de protéger, restaurer et conserver la qualité de l'eau des Grands Lacs – en raison de l'importance de cette responsabilisation pour accélérer les progrès. Toutefois, elle indique qu'elle rendra compte en temps voulu des progrès accomplis pour mettre en œuvre les plans d'aménagement panlacustre et les plans d'assainissement.

Au fil des ans, la CMI a souligné à maintes reprises la nécessité de renforcer la responsabilité. Dans son *Treizième Rapport biennal*, elle fait valoir qu'il est à présent impérieux pour deux gouvernements nationaux de poursuivre leurs initiatives antérieures et de se responsabiliser considérablement de sorte que les problèmes qui persistent et ceux qui émergent puissent être réglés plus efficacement. La principale recommandation que formule la Commission est que les gouvernements élaborent en priorité un cadre de responsabilisation efficace.

La CMI offre de collaborer avec les gouvernements, à l'aide de ses conseils consultatifs d'experts et d'autres initiatives, pour les aider à atteindre cet objectif aussi rapidement que possible. Elle recommande également que les gouvernements accélèrent l'examen de l'AQEGL pour que la présentation des conclusions de l'examen coïncident avec celle du cadre de responsabilisation préliminaire. La Commission signale qu'elle convoquera à l'été 2008 un sommet sur la responsabilisation à l'égard des Grands Lacs.

Publication de Priorités 2003-2005 par les conseils consultatifs des Grands Lacs

Les conseils consultatifs de la CMI pour les Grands Lacs ont publié leur rapport biennal *Priorités 2003-2005 : Priorités et progrès accomplis en vertu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs*. Ces conseils sont le Conseil de la qualité de l'eau des Grands Lacs, le Conseil consultatif scientifique des Grands Lacs et le Conseil des gestionnaires de recherche des Grands Lacs. *Priorités 2003-2005* renferme 28 recommandations fondées sur l'analyse scientifique et politique approfondie des questions prioritaires de la Commission pendant le cycle biennal 2003-2005. Les priorités portaient principalement sur l'examen de l'Accord par plusieurs conseils, dont le Conseil consultatif international sur la qualité de l'air et le Groupe de travail des professionnels de la santé. Le transport atmosphérique du mercure, les plans d'assainissement et les plans d'aménagement panlacus-

Conseils pour les bassins limitrophes et autres groupes de la CMI

- Conseil international de contrôle du lac Osoyoos
- Conseil international de contrôle du fleuve Columbia
- Conseil international de contrôle du lac Kootenay
- Agents accrédités du bassin St. Mary-Milk
- Groupe de travail international sur les mesures administratives touchant les rivières St. Mary et Milk
- Conseil international de la rivière Souris
- Conseil international de la rivière Rouge
- Conseil international de contrôle du lac des Bois
- Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie
- Conseil international de contrôle du lac à la Pluie
- Conseil international de contrôle du lac Supérieur
- Conseil international de contrôle de la rivière Niagara
- Conseil international de contrôle du fleuve Saint-Laurent
- Groupe d'étude international sur le lac Ontario et le Saint-Laurent
- Groupe d'étude international de la baie Missisquoi
- Conseil international de la rivière Sainte-Croix
- Groupe d'étude international des Grands Lacs d'amont
- Conseils chargés d'administr l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

Conseil de la qualité de l'eau des Grands Lacs
Conseil consultatif scientifique des Grands Lacs
Conseil des gestionnaires de la recherche sur les Grands Lacs
Conseils dont les travaux couvrent l'ensemble de la frontière
Conseil consultatif international sur la qualité de l'air
Groupe de travail des professionnels de la santé

Le Canada et les États-Unis ont une frontière commune de plus de 8 800 kilomètres (5 500 milles), qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique et (partie hors de la carte) qui sépare le Yukon et la Colombie-Britannique de l'Alaska. Les plans d'eau constituent 3 800 kilomètres (2 400 milles) de cette frontière.

Les zones grises représentent les bassins limitrophes

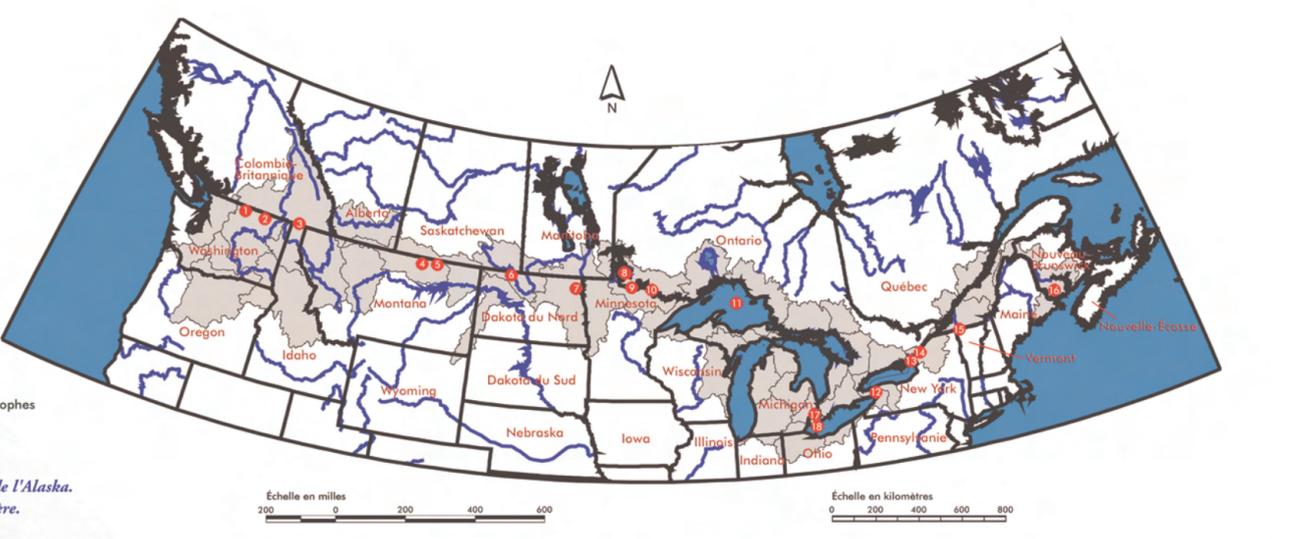
tre (annexe 2 de l'Accord), l'utilisation urbaine des terres et la santé humaine étaient aussi au nombre des priorités. *Priorités 2003-2005* décrit d'autres travaux du Conseil consultatif scientifique des Grands Lacs, du Conseil des gestionnaires de recherche des Grands Lacs et du Conseil de la qualité de l'eau des Grands Lacs.

Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs – priorité des villes durables

En 2006, les collaborations entre les organismes consultatifs des Grands Lacs de la CMI ont porté sur des questions importantes de la qualité de l'eau liées à l'utilisation urbaine des terres dans le bassin des Grands Lacs, y compris sur les meilleures pratiques de gestion (Conseil consultatif scientifique des Grands Lacs), la détérioration des infrastructures (Conseil de la qualité de l'eau des Grands Lacs), le transport urbain (Conseil consultatif international sur la qualité de l'air) et les effets sur la santé (Groupe de travail des professionnels de la santé). Un rapport spécial détaillant les conclusions et recommandations de ces organismes sera présenté à la Commission en début d'année prochaine.

D'autres travaux de recherche en collaboration commencés en 2006 portent sur les problèmes de qualité de l'eau souterraine et de l'eau de surface suscités par les contaminants urbains et le phénomène de l'îlot thermique urbain. Ces travaux devraient donner lieu à un guide technique détaillé, à l'évaluation sur place et à la mise en œuvre de la gestion des eaux pluviales fondée sur la réalimentation et à une orientation sur les problèmes de gestion des bassins hydrographiques occasionnés par la croissance urbaine.

La CMI favorise la poursuite des activités dans le domaine de l'utilisation des terres depuis les premiers travaux importants de son Groupe de consultation sur la pollution due à l'utilisation des terres (GCPUT) dans les années 1970. Le GCPUT a consacré une grande partie de ses activités à la réduction des charges de nutriments en excès provenant de



l'agriculture et a contribué à l'établissement de contrôles des sources non ponctuelles en vue d'améliorer la qualité de l'eau, mais l'état actuel de la qualité de l'eau nécessite des efforts additionnels visant les réseaux urbains et en voie d'urbanisation et leurs répercussions sur la qualité de l'air et de l'eau.

Étude internationale sur le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent

En mai, le Groupe d'étude international sur le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent de la CMI a publié son rapport final. La Commission avait créé cet groupe d'étude en 2000 pour examiner le plan de régularisation et l'ordonnance ayant approuvé la construction et l'exploitation du barrage et de la centrale hydroélectrique Moses-Saunders sur la section internationale du fleuve Saint-Laurent, ordonnance de 1952 modifiée en 1956. Les coûts de l'étude, soit 20 millions de dollars américains, furent partagés par les deux gouvernements, et l'étude a fait appel à environ 150 experts des deux pays pour une période de cinq ans. Après la publication du rapport, le public disposait de trois mois pour transmettre ses commentaires à la CMI. Près de 400 commentaires ont été reçus de villes, d'organismes, d'entreprises et de citoyens de partout dans la région. Ils sont affichés dans le site Web de la CMI, à : http://www.ijc.org/fr/activites/losl/comments_received.php. La période de consultation s'est appuyée sur le programme de communication avec le public du Groupe d'étude réalisé les trois étés précédents.

Le Groupe d'étude a proposé trois solutions pour la régularisation des débits du lac Ontario et a tenu des consultations publiques dans tout le bassin pour recueillir les commentaires à ce sujet, lesquels ont servi à préciser ces solutions en vue des recommandations à la CMI contenues dans le rapport final du Groupe d'étude.

La Commission étudie ces solutions et d'autres dans le cadre d'un examen qui devrait se poursuivre pendant une bonne partie de

l'année 2007. Elle tiendra des audiences publiques et consultera les gouvernements du Canada et des États-Unis avant d'arrêter sa décision concernant l'élaboration ou la révision de l'ordonnance ou du plan de régularisation.

Groupe de travail international sur les mesures administratives des rivières St. Mary et Milk

En avril, le Groupe de travail international sur les mesures administratives des rivières St. Mary et Milk à la CMI son rapport préliminaire. Le groupe de travail a ensuite recueilli les commentaires sur le rapport à l'occasion de deux réunions publiques tenues en juin à Havre, au Montana, et à Lethbridge, en Alberta, puis lors d'une période de consultations. Des irrigants et des représentants gouvernementaux du Montana et de l'Alberta ont exprimé un vif intérêt pour le projet de collaborer à améliorer l'utilisation de l'eau dans les deux bassins. Un bref résumé des réunions et des commentaires du public est présenté sur le site Web de la Commission. Au cours des prochains mois, la CMI établira, s'il y a lieu, les changements administratifs à apporter pour optimiser les avantages de la répartition des eaux.

Initiative sur les bassins hydrographiques

L'Initiative de la CMI sur les bassins hydrographiques favorise le renforcement des capacités à l'échelon du bassin en vue de prévenir et de régler localement les différends concernant le partage des eaux avant qu'ils ne deviennent des différends internationaux. L'Initiative se fonde sur la prémisse que les gens du milieu, s'ils reçoivent l'aide appropriée, sont les mieux placés pour régler les différends transfrontaliers. La mise en œuvre de ces initiatives nécessite par ailleurs un financement contenu et aussi pour projets spéciaux. Cette section énumère les différentes initiatives quant aux bassins hydrographiques ayant eu lieu en 2006.

Historique et mission

Le Traité des eaux limitrophes de 1909 a créé la Commission mixte internationale (CMI), qui aide les gouvernements du Canada et des États-Unis à prévenir et à résoudre les différends transfrontaliers concernant les eaux que se partagent les deux pays. Pour ce faire, la Commission mène des enquêtes, donne des conseils et régit certains ouvrages dans les eaux frontalières et transfrontalières. En outre, la Commission tient les gouvernements au courant de tout nouveau problème transfrontalier, de façon qu'ils puissent intervenir rapidement.

La CMI se compose de deux sections, à Washington (D.C.) et à Ottawa (Ontario), financées par leurs gouvernements respectifs, ainsi que du Bureau régional des Grands Lacs à Windsor (Ontario), qui est binational et financé par les deux pays. En général, la Commission confie la surveillance courante des aménagements qu'elle approuve et les enquêtes à des conseils de contrôle, de surveillance et d'enquête, des conseils consultatifs, des groupes de travail et des agents accrédités. Ces groupes et agents, nommés par la CMI, procèdent aussi à l'évaluation de la qualité environnementale des Grands Lacs et d'autres bassins hydrographiques partagés et ils cernent les nouveaux problèmes transfrontaliers de qualité de l'air.

Le Traité des eaux limitrophes prévoit que les gouvernements du Canada et des États-Unis peuvent soumettre des questions ou des différends à la CMI pour qu'elle les examine et fasse rapport de ses conclusions. Lorsque la Commission reçoit un tel « renvoi », elle constitue habituellement un organisme d'enquête qui examine

les faits et donne son avis sur les questions. Après que la Commission a présenté son rapport, les gouvernements peuvent lui demander de surveiller la mise en œuvre des recommandations qu'elle y formule. La Commission forme d'ordinaire un conseil pour l'aider à exécuter cette fonction.

Sous le régime du Traité des eaux limitrophes, la CMI s'occupe des demandes relatives aux barrages hydroélectriques et à d'autres aménagements situés dans les eaux le long de la frontière canado-américaine afin de protéger tous les groupes intéressés contre les effets nuisibles des ouvrages. Si la Commission rend une ordonnance d'approbation à l'égard d'un ouvrage, elle constitue normalement un conseil pour en surveiller l'exploitation. Le conseil veille à ce que les exigences de l'ordonnance soient respectées.

La CMI surveille le débit des eaux aux ouvrages des rivières Ste-Croix et Niagara et des fleuves Saint-Laurent et Columbia, et aux décharges des lacs Supérieur et Namakan, du lac à la Pluie, du lac des Bois et des lacs Kootenay et Osoyoos. Par ailleurs, elle gère la répartition des eaux des rivières Souris, St. Mary et Milk.

Selon l'Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, la CMI aide les deux pays à intervenir pour améliorer et protéger les Grands Lacs et elle évalue les programmes et les progrès des gouvernements du Canada et des États-Unis en ce sens. La Commission rend compte aux autorités fédérales, étatiques et provinciales, ainsi qu'au public, des réalisations et des carences en fonction des objectifs de l'Accord. Elle le fait principalement par l'entremise de ses conseils consultatifs des Grands Lacs et de son Bureau régional des Grands Lacs.

Bassin hydrographique de la rivière Ste-Croix : En 2006, la CMI s'est concentrée à établir un rapport sur l'état du bassin hydrographique, la cartographie numérique du bassin et la modélisation des réservoirs et des cours d'eau. Le rapport sur l'état du bassin hydrographique, dont la publication est prévue au milieu de 2007, s'appuiera sur les renseignements provenant d'organismes fédéraux, étatiques et provinciaux du Canada et des États-Unis et d'organismes sans but lucratif. Il résumera les données recueillies sur l'hydrologie, l'hydraulique, la qualité de l'eau et l'habitat aquatique de ce bassin chevauchant le Nouveau-Brunswick et le Maine et cernera les problèmes et les perspectives du bassin.

Deux ateliers techniques sur la cartographie numérique du bassin ont eu lieu en 2006 pour réunir les données recueillies dans le bassin hydrographique par le Canada et les États-Unis, pour présenter les frontières et les caractéristiques hydrologiques du bassin et pour harmoniser les données discordantes le long de la frontière canado-américaine.

Dans le cadre d'un atelier qui aura lieu au printemps 2007, les produits résultants seront présentés aux intervenants, dont bon nombre ont aidé à définir les besoins en matière de cartographie. Ce travail sert de projet pilote sur lequel reposeront d'autres travaux de cartographie numérique du bassin le long de la frontière canado-américaine. La CMI a également amorcé le travail de modélisation hydrologique des réservoirs et des cours d'eau afin d'intégrer toutes les règles et procédures d'exploitation pour les sept réservoirs du réseau de la rivière Ste-Croix.

Bassin hydrographique de la rivière Rouge : La CMI a répondu à la demande des gouvernements du Canada et des États-Unis de définir un programme de surveillance de base et de procéder ensuite à la surveillance, pendant l'automne 2006, de parasites et d'agents patho-

gènes dans le lac Devils, la rivière Rouge et le lac Winnipeg, entre le Manitoba et le Dakota du Nord. Son Conseil international de la rivière Rouge a élaboré un plan pour réaliser cette surveillance et tenu un atelier dans le bassin en août pour coordonner les démarches de chaque pays visant à offrir un cadre adopté d'un commun accord et pour faire en sorte que les travaux des deux pays soient compatibles. La Commission a fourni des fonds au Fish and Wildlife Service des États-Unis pour lui permettre d'entreprendre les activités de surveillance en collaboration avec Environnement Canada et Pêches et Océans Canada. Les résultats de la campagne de 2006 seront utilisés pour mettre au point le programme de surveillance des années à venir, dont le financement n'est toujours pas assuré à l'heure actuelle.

Bassin hydrographique de la rivière à la Pluie : La CMI a procédé à la cartographie par LIDAR du relief sur environ 610 mètres (2 000 pi) de chaque côté de la rivière à la Pluie, laquelle sépare le Canada des États-Unis depuis les villes jumelles de International Falls et Fort Frances jusqu'au lac des Bois. Cette activité s'étend sur la majeure partie de la plaine d'inondation de 500 ans de la rivière à la Pluie. La cartographie altimétrique par LIDAR sera conjuguée aux données bathymétriques de la rivière à la Pluie. La Commission a également commencé à élaborer des modèles hydrauliques pour la rivière à la Pluie, modèles qui permettront d'évaluer les répercussions des variations du niveau et du débit des eaux associées à l'ouverture des vannes du barrage à International Falls et Fort Frances.

Bassin hydrographique du lac Champlain : La CMI a incité le Programme du bassin du lac Champlain à fournir aux petites exploitations agricoles de la baie Missisquoi de l'assistance technique pendant trois ans pour l'élaboration de plans de gestion des nutriments, en particulier du phosphore, puisque les apports de nutriments dans la baie Missisquoi sont les plus élevés du lac Champlain.

Étude des Grands Lacs d'amont

La CMI a annoncé en mai qu'elle amorçait son étude de 14,6 millions de dollars américains sur les Grands Lacs d'amont. Les coûts de cette étude de cinq ans seront partagés également entre le Canada et les États-Unis. Dans cette étude, on examinera les ordonnances et le plan de régularisation des débits du lac Supérieur et on évaluera la nécessité de les modifier pour respecter les besoins actuels et émergents et satisfaire les intérêts et les préférences en faveur d'une gestion durable du réseau, y compris les scénarios de changements climatiques.

L'étude permettra également d'examiner les changements possibles en cours dans la rivière Sainte-Claire et d'évaluer les répercussions sur le niveau des eaux des lacs Michigan et Huron. Selon les résultats obtenus, on pourra ensuite évaluer et recommander d'éventuelles mesures correctives. En examinant les ordonnances et le plan de régularisation, la CMI tentera d'optimiser la gestion du niveau et du débit des eaux afin d'en maximiser les avantages, conformément aux exigences du Traité des eaux limitrophes.

Les débits du lac Supérieur sont fixés conformément aux ordonnances d'approbation, publiées par la Commission, pour les ouvrages érigés sur la rivière St. Marys entre Sault Ste. Marie (Ontario) et Sault Ste. Marie (Michigan). Ils jouent sur le niveau et le débit des eaux des lacs Supérieur, Michigan, Huron et Érié et de leurs voies interlacustres.

Qualité de l'air

En avril, le Conseil consultatif international sur la qualité de l'air (CCIQA) de la CMI a fourni à la Commission et aux gouvernements du Canada et des États-unis son rapport sur le deuxième atelier tenu en février 2005 à Boulder, au Colorado, dans le cadre de son initiative pour la protection des régions non polluées. Ce rapport traite de la surveillance au sol de la qualité de l'air, notamment à l'aide d'une application de la télédétection permettant de déceler et de suivre les polluants. En outre, il décrit l'évolution des indices de qualité de l'air au Canada et aux États-Unis. Le rapport est présenté sur le site Web de la CMI.

En janvier, dans le cadre de son initiative sur les Grands lacs, le Conseil a tenu un atelier à Niagara Falls, au New York, sur le développement d'un modèle pour suivre le mercure de sa retombée dans les bassins hydrographiques à sa répartition dans les eaux, la sédimentation et la biote, dont les poissons, jusqu'à ce qu'il se retrouve chez les êtres humains. Ce travail mènera à un second atelier sur la modélisation spécifique au lac Ontario, atelier qui sera tenu en début d'année 2007 par le Conseil des gestionnaires de recherche des Grands Lacs. Le produit de ces ateliers fera partie du rapport du CCIQA dans la section Grands Lacs de *Priorités 2005-2007*.

Le Conseil a également donné à la Commission un aperçu de la qualité de l'air dans la région Detroit-Windsor, en septembre, à partir des rapports reçus au cours des vingt dernières années.

*Pour obtenir les rapports de la CMI, consulter le site Web **www.ijc.org** ou communiquer avec un de ses bureaux.*

CMI
Section américaine
1250 23rd Street NW, Suite 100
Washington, DC 20440
Téléphone : (202) 736-9000
Télécopieur : (202) 467-0746
Courriel : Commission@washington.ijc.org

CMI
Section canadienne
234, av. Laurier Ouest, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1P 6K6
Téléphone : (613) 995-2984
Télécopieur : (613) 993-5583
Courriel : Commission@ottawa.ijc.org

Plan d'étude du lac Osoyoos pour l'évaluation du renouvellement des ordonnances de la CMI

En août, la CMI a approuvé un plan d'étude pour l'évaluation et le renouvellement des ordonnances régissant les débits provenant du lac Osoyoos et l'a communiqué aux gouvernements du Canada et des États-Unis, à la province de la Colombie-Britannique, à l'État de Washington et au public. Le plan d'étude a été élaboré en vue du renouvellement des ordonnances, lesquelles se sujiment en 2013. Huit éléments principaux de l'étude concernent des sujets tels que les opérations en période de sécheresse, les effets possibles de la régularisation du niveau sur la qualité de l'eau, les exigences écosystémiques possibles et les changements climatiques. De plus, les préoccupations souvent soulevées par le public au cours des dernières années sont abordées dans les éléments de l'étude. À ce jour, le financement de l'étude n'est pas encore assuré.

Sécurité et protection des barrages

En 1998, la CMI avait publié un rapport intitulé *Des barrages sûrs? Un rapport de la CMI* dans lequel elle recommandait que les gouvernements fédéraux encadrent la sécurité et la protection des 15 ouvrages visés par les ordonnances de la CMI qui sont exploités le long de la frontière canado-américaine.

En juillet, la CMI a publié le rapport *Sept ans plus tard, quoi de neuf?* qui passe en revue les efforts accomplis par les deux gouvernements nationaux pour assurer la sécurité et la protection des barrages et porte principalement sur l'évolution constatée depuis 1998. Le rapport indique qu'au Canada, ni le gouvernement fédéral ni aucun des gouvernements provinciaux, à l'exception de celui de la Colombie-Britannique, n'a appliqué entièrement les recommandations formulées dans le rapport de la CMI de 1998 selon lesquelles les autorités fédérales et provinciales du Canada devraient encadrer la sécurité des installations réglementées par la CMI qui se trouvent du côté canadien de la frontière. En revanche, aux États-Unis, les inspections régulières effectuées principalement par des organismes fédéraux américains, dont le rapport de 1998 faisait état, ont continué. Le rapport de 2006 indique que certaines améliorations ont été apportées depuis 1998 de part et d'autre de la frontière en matière de sécurité et de protection des ouvrages réglementés. Ce rapport, qui a été transmis aux deux gouvernements, réitère la recommandation faite en 1998 que les gouvernements prennent les dispositions voulues pour la supervision conjointe des ouvrages qui chevauchent la frontière.

Barrage Grand Coulee

La CMI a écrit à la Canadian Columbia River Inter-Tribal Fishery Commission (CCRIFC) pour lui transmettre les réponses du gouvernement du Canada et pour lui signaler qu'aucune autre mesure ne sera prise concernant l'ordonnance d'approbation délivrée en 1941 à l'égard du barrage Grand Coulee situé sur le fleuve Columbia, dans l'État de Washington.



Commission mixte internationale

Canada et États-Unis

Rapport annuel 2006

Nous sommes heureux de vous présenter le rapport annuel de la Commission mixte internationale (CMI) qui décrit les activités de l'année 2006.

La Commission prévient et règle les différends entre le Canada et les États-Unis en vertu du Traité des eaux limitrophes de 1909 et défend les intérêts communs des deux pays en agissant à titre de conseiller indépendant et objectif des deux gouvernements.

En particulier, la Commission approuve les demandes d'autorisation d'aménagements qui touchent les eaux limitrophes ou transfrontalières et, s'il y a lieu, régit l'exploitation de ces ouvrages; elle aide les deux pays à protéger l'environnement qu'ils partagent, y compris par la mise en œuvre de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et par l'amélioration de la qualité de l'air de part et d'autre de la frontière; elle signale aux gouvernements tout nouveau problème décelé le long de la frontière qui pourrait entraîner un différend bilatéral.



Herb Gray
Herb Gray
Président
Section canadienne



Dennis L. Schornack
Dennis L. Schornack
Président
Section américaine



Robert Gourd
Robert Gourd
Commissaire



Jack Blaney
Jack Blaney
Commissaire



Irene B. Brooks
Irene B. Brooks
Commissaire



Allen I. Olson
Allen I. Olson
Commissaire

CMI
Bureau régional des Grands Lacs
100, av. Ouellette, 8^e étage
Windsor (Ontario) N9A 6T3
ou P.O. Box 32869
Detroit, MI 48232
Téléphone : (519) 257-6700
ou (313) 226-2170
Télécopieur : (519) 257-6740
Courriel : Commission@windsor.ijc.org